



**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementation la circulation et du stationnement :  
Route de Charmy l'Envers du 16 mars 2026 au 24 avril 2026

**N° 033 / 2026**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande l'entreprise Société d'installation et de production d'énergie – 26 avenue de l'île Saint Martin, – 92894 NANTERRE Cedex en date du 02 mars 2026 ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du lundi 16 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026 la route de Charmy l'envers pour réaliser des travaux de : BT Les Mouilles sous Fremoux.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Charmy l'Envers (plan ci-joint) sera réglementée :

- Empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier,
- La vitesse sera limitée à 30k/heure.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise Société d'installation et de production d'énergie; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

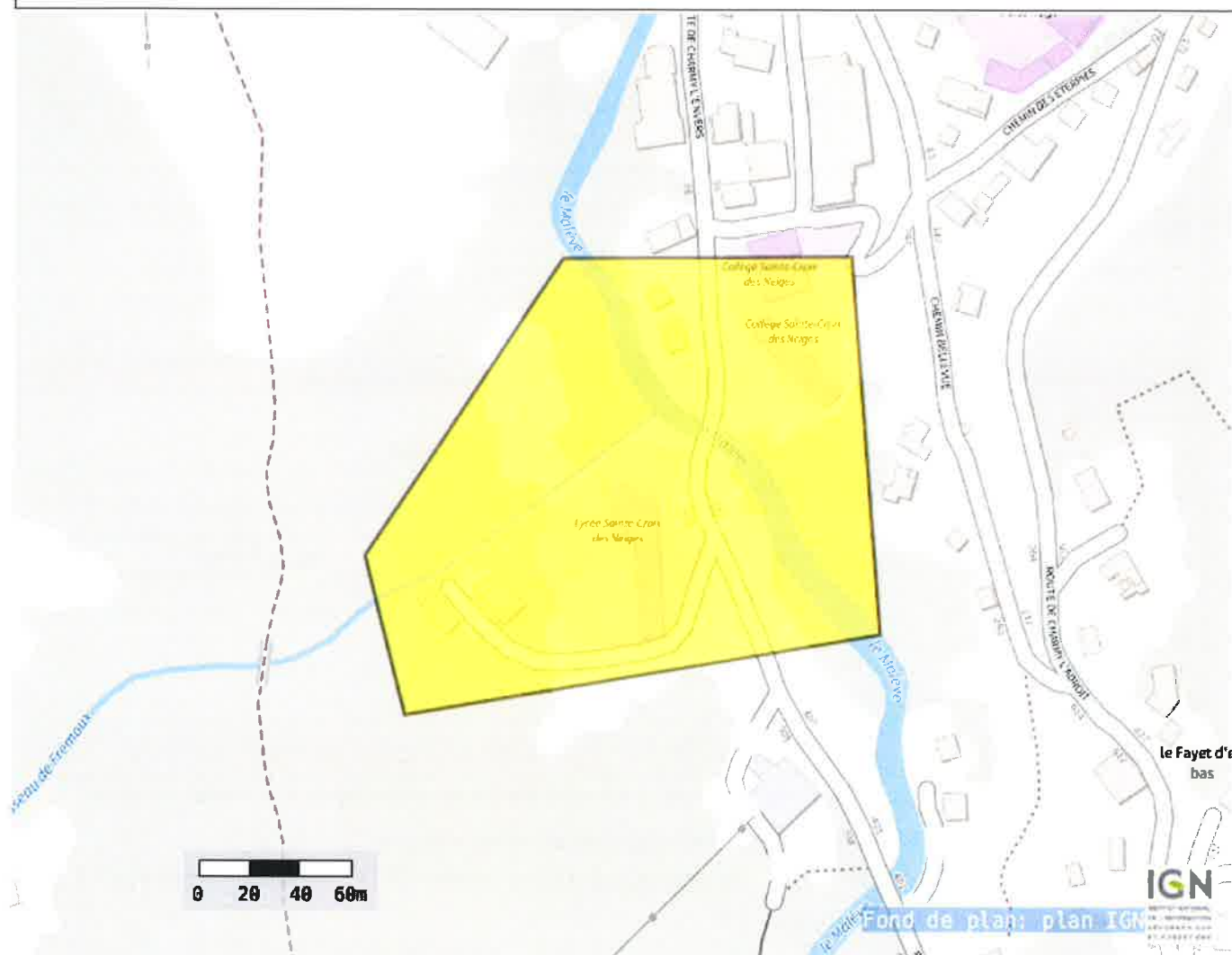
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- L'entreprise Electricité et production d'énergie,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026030200181P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

986758.7028788419

6580832.608649128

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,71924247974932 46,27597059454052  
6,71903863186419 46,27651193187330  
6,72003641361773 46,27752414418123  
6,72150626415789 46,27753155958703  
6,72165646786273 46,27624497166522  
6,71924247974932 46,27597059454052

(PlanDetail\_Protys\_v1.01)